

Tarifs 2025 de la taxe de séjour au réel sur l'Eurométropole de Strasbourg

La taxe de séjour (articles L. 2333-26 à L. 2333-47 du *Code général des collectivités territoriales*) est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle est intégralement destinée à des actions de promotion et de développement touristiques dont vous bénéficiez directement.

Catégories d'hébergements	Tarif par nuitée Part Eurométropole de Strasbourg	Tarif par nuitée Part additionnelle départementale	Tarif total par nuitée
Palaces	4,80 €	0,48 €	5,28 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau,	5 % du prix de la nuitée plafonné à 4,80 €	+ 10 % plafonné à 0,48 €	5 % du prix de la nuitée plafonné à 4,80 € + 10 % plafonné à 0,48 €

A afficher dans les hébergements et les mairies Art. R 2333-49 du CGCT

Sont exonérés de taxe de séjour :

- les personnes mineures (moins de 18 ans) ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée.